



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 janvier 2012 à 18h30

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o*O*o-----

Etaient présents : Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET,
Dominique BIBOLLET, Claude BONMARIN, Christine DUFOUR,
Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie
LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe
MOLLARD (à partir de la délibération n°2012/08(01/08), Gérard
REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT, Michel WIRTH

Avaient donné procuration : Jean-Philippe MOLLARD (jusqu'à la délibération n°2012/07(01/07))

Absents, excusés : Georges CHOSSAT

Monsieur Jean-Yves LAPIERRE, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o*O*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 17 janvier 2012 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

*** APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 19 décembre 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o*O*o-----

Modification de l'ordre du jour

Le point suivant viendra modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout d'un point :

- Délibération complémentaire à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relative à Crêt Charlet

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
2. Délibération complémentaire à l'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relative à Crêt Charlet
3. Rapport du Maire sur les acquisitions et cessions immobilières 2011
4. Rapport sur la formation des élus 2011
5. Echange sans soulte entre la Commune d'Argonay et Monsieur et Madame BOUVET
6. Création de 6 logements sur la parcelle 783, section AE : Approbation des conditions de réalisation
7. Autorisation de signature de la Charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale
8. Instauration d'obligation de dépôt de déclaration préalable à l'édification d'une clôture
9. Approbation du programme de travaux pour la salle polyvalente
10. Proposition de destination des coupes de bois pour l'année 2012
11. Désignation de la personne titulaire de la licence Entrepreneur de Spectacles
12. Projet de renouvellement du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques : Décision de principe approuvant le projet ainsi que l'adhésion à la convention de financement de la Bibliothèque
13. Subventions
14. Questions diverses

2012/01 (01/01) - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE À L'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU CRÊT CHARLET.

Monsieur le Maire expose :

Le dossier envoyé en Préfecture suite à l'approbation de la modification comportait, pour la partie Zone des Contamines incluse dans les Orientations d'Aménagement, la version avant révision.

Il convient de constater cette inversion et de demander au représentant de l'Etat de bien vouloir accepter la version correcte, présentée à la population et approuvée par le conseil en date du 28 novembre 2011.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/02 (01/02) - RAPPORT DU MAIRE SUR LES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES (EXERCICE 2011).

Monsieur le Maire expose :

ACQUISITIONS

Désignation du bien	Localisation	Vendeurs	Surface	Montant	Objet de l'acquisition
Achat terrain	AC276 / AC440 / AC442 AC457 / AC517 / AC519 Crêt Charlet / Magie	BREDOIRE Consorts	20.64 m ²	0.00 € Valeur 6.00 €	Voirie
Achat terrain	AC 450 / 451 / 452 / 484 /489 / 495 / 498 / 502 / 503 / 508 / 535	BREDOIRE Odette	44.31 m ²	0.00 € Valeur 4.00 €	Voirie
Achat terrain	AH 1473 60 impasse des Marais	SCI LISA	162 m ²	0.00 € Frais d'acte 766.04 €	Voirie
Achat terrain	AH 1475 20 impasse des Marais	SCI LES MARAIS	327 m ²	0.00 € Frais d'acte 766.04 €	Voirie
Echange terrain	AH 1632 15 impasse des Lilas	M.Mme MAURIS Raymond	4 m ²	0.00 € Frais d'acte 1 118.85 €	Voirie
Achat terrain	AC 603	Mme Eliane NICOLLIN	101 m ²	0.00 € Frais d'acte 766.04 €	Voirie
TOTAL			658.95 m²		

CESSIONS

Désignation du bien	Localisation	Acheteur	Surface	Montant	Objet de la cession
Vente terrain	AH 341	ADMR Fédération	2 430 m ²	102 060.00 €	Construction
Echange terrain	AH 1633	M. Mme MAURIS Raymond	3 m ²	Voir acquisition	Voirie
TOTAL			2433 m²		

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2012/03 (01/03) - RAPPORT SUR LA FORMATION 2011.

Monsieur le Maire expose :

Un bilan 2011 de la formation des élus est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Il fait apparaître les données suivantes :

- Le nombre de jours de formation a été de 17 dont 7 pour Gilles François, et 6 dans le cadre du Congrès départemental des Maires.
- Le coût de formation s'est élevé à 1 678.36 €
- Les frais de missions et déplacements se sont élevés à 1 995.87 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2012/04 (01/04) - ÉCHANGE SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE D'ARGONAY ET MONSIEUR ET MADAME BOUVET.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation du giratoire de la Baratte et des régularisations foncières à effectuer, un échange de terrain doit être réalisé au sein de la section AE au lieu-dit « La Chauffaz » entre la Commune et Monsieur et Madame Laurent BOUVET.

Ainsi, il était convenu aux termes de la délibération de la Commune en date du 25 février 2008 d'un échange sans soulte, la valeur de chaque lot échangé étant évalué par les Domaines à 36 595 €.

La superficie des parcelles échangées ayant été modifiée, une nouvelle évaluation des Domaines en date du 16 juin 2009 a été réalisée.

Aux termes de cette nouvelle évaluation, la valeur des parcelles échangées par la Commune est de 32 388 €, et la valeur des parcelles échangées par les époux BOUVET est de 24 285 €. Une délibération de la Commune en date du 25 janvier 2010 a adopté ces valeurs ainsi déterminées.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération de la Commune en date du 25 février 2008 ;
- Compte tenu de la convention initiale entre la Commune et les époux BOUVET pour la réalisation d'un échange sans soulte ;
- Compte tenu que ledit échange doit être réalisé pour les besoins de la Commune ;
 - ✓ Décide de fixer pour chaque lot échangé une valeur équivalente de 28 500 €, qui correspond à la valeur moyenne des deux estimations des Domaines en date du 16 juin 2009.
 - ✓ Dit que les frais d'acte d'échange seront supportés par la Commune.
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire, et notamment tous actes authentiques à recevoir par Maître Franck AYMONIER, Notaire à ANNECY.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/05 (01/05) - CRÉATION DE 6 LOGEMENTS SUR LA PARCELLE 783, SECTION AE : APPROBATION DES CONDITIONS DE RÉALISATION.

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé la décision de principe du 19 décembre 2011 approuvant la réalisation d'un programme de 6 logements sociaux sur la parcelle AE 783. Il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de réalisation de ce programme.

Typologie des logements :

Le programme envisagé prévoit la création de 6 logements, (quatre T4, un T2 et un T3), et de six garages.

Un nombre supérieur de logements (même plus petits) n'est pas envisageable, en raison des possibilités restreintes de création de garages offertes par le terrain. Par ailleurs, les T4 conviennent tout à fait à des familles comptant au moins deux enfants.

Deux de ces logements seront des logements à loyers et ressources très modérés (PLAI).

Mise à disposition :

Le terrain serait mis à disposition sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 65 ans, en contrepartie d'un loyer canon perçu par la commune de 101 429 € HT. Si le calendrier est respecté, cette recette pourrait être perçue en 2012.

Aide de la Commune :

La commune s'engage à apporter son soutien au programme sous la forme d'une aide au surcoût foncier de 23 598.50 € et d'une aide à la construction de 13 634 €. La Communauté de l'Agglomération d'Annecy apporte des aides de même montant.

Réservation des logements :

La commune bénéficierait de la réservation de trois logements si elle accorde la totalité des garanties d'emprunt. Deux logements appartiendront au contingent Etat et un autre à celui d'Amalia (1% employeur).

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/06 (01/06) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire expose :

La mairie d'Argonay est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis l'année 1997. La mise en œuvre du droit à l'action sociale est devenue obligatoire par la loi du 19 février 2007. L'Assemblée Générale du CNAS a souhaité rédiger une Charte, dont elle demande l'approbation par ses adhérents. Cette charte réaffirme les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation, et permet d'autre part de donner davantage de légitimité aux délégués agents et élus, ainsi qu'aux correspondants.

Un bilan est effectué, et il est constaté un retour de plus de 100% des cotisations versées par la Commune, sachant que ces dernières s'élèvent à 11 088.70 € pour l'année 2011. Le bilan est donc positif, et provient d'une communication de qualité.

Monsieur le Maire, délégué des élus, Madame Laetitia SANCHEZ, déléguée des agents et Madame Karine VITTOZ, correspondant des agents, sont autorisés à signer la Charte.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/07 (01/07) - INSTAURATION D'OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE.

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
- Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,
- Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
- Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis
- Considérant que le Conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, vu le rapport soumis à son examen et après en avoir délibéré,

- ✓ Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/08 (01/08) - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur Michel LEVET, Maire adjoint, rappelle que ces travaux ont été inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement. En effet, ils apparaissent comme une priorité, malgré le coût élevé des travaux.

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente seront réalisés en deux tranches :

- tranche 1 : travaux grande salle
- tranche 2 : requalification du hall d'entrée permettant ainsi une répartition des dépenses sur deux exercices (2012 – 2013).

Les travaux de la tranche 1 (travaux grande salle)

- Changement du mode de chauffage et création d'une chaufferie gaz.
- Changement du système de traitement de l'air et création d'une VMC double flux.
- Reprise complète de l'isolation thermique en toiture.
- Amélioration importante de l'acoustique à l'intérieur de la salle
- Changement des menuiseries aluminium extérieures
- Changement du parquet
- Embellissement de la salle

- Ces travaux sont estimés à 966 000 € TTC.

Démarrage des travaux : juin 2012 pour une durée de 6 mois

Les travaux de la tranche 2 (Requalification du hall d'entrée)

- Agrandissement du hall d'entrée et mise en accessibilité et conformité PMR.
- Création de sanitaires hommes et femmes en nombre suffisant équipé chacun d'un sanitaire handicapé.
- Création d'un vestiaire avec un accès depuis la grande salle et le hall d'entrée.
- Création d'un local de rangement destiné au rangement du matériel du gardien. Ce local sera équipé d'un point d'eau.
- Maintien de l'accès entre le hall et la cuisine.
- Création d'un petit local destiné aux utilisateurs de la salle
- Création d'un ascenseur pour desservir la salle du 1^{er} étage
- Réalisation d'un espace libre de 100 m² permettant de réaliser de petites réceptions.
- Les abords immédiats de cette nouvelle entrée feront l'objet d'un traitement particulier : éclairage, espaces verts, dallage pierre.

- Ces travaux sont estimés à 750 000 € TTC.

- La maîtrise d'œuvre est de 230 000 € TTC (architecte, thermicien, bureau de contrôle, SPS)

Démarrage des travaux : janvier 2013 pour une durée de 10 mois

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

2012/09 (01/09) - PROPOSITION DE DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNÉE 2012.

Monsieur Michel LEVET, Maire-adjoint, fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012. L'Office National des Forêts propose de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre d'un dispositif de vente et exploitation groupée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ Demande que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

<i>Série</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Année de passage</i>	<i>Proposition ONF</i>	<i>Volume présumé (m³)</i>	<i>Estimation en euros</i>	<i>Renseignements complémentaires</i>	
Unique	H	2012	PBF 12	300	13 200	Grumes et bois énergie	Epicéas (forêt limitrophe à St-Martin)
	N	2012	PBF 12	60	1 200		Peupliers (le long du Fier)
	P	2012	PBF 12	30	600		

- ✓ Approuve cette proposition
- ✓ Donne délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition du contrat (prix et acheteur) et pour la signature de la convention d'exploitation groupée.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/10 (01/10) - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n°99-198 du 18 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par les Directions régionales des Affaires Culturelles sur délégation de la Préfecture.

Cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires.

Trois catégories de licences existent :

- ✓ Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- ✓ Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacle ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique.
- ✓ Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle.

La licence d'entrepreneur de spectacles vivants est délivrée aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle ;
- ✓ Justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale.

En outre, la délivrance de la licence 1 (exploitants de lieux de spectacles) est soumise aux conditions suivantes :

- ✓ Avoir suivi, auprès d'un organisme agréé, une formation à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle ou justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles.

Personnelle et incessible, la licence est attribuée pour trois ans, renouvelables, à une personne en sa qualité de responsable d'une structure. Nul n'est admis à diriger, soit directement soit par personne interposée, une entreprise de spectacles s'il n'est pas personnellement muni d'une licence.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci, sous réserve des dispositions suivantes : pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur André MARQUETTE, Maire adjoint, à se porter candidat à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie) pour le centre culturel « La Ferme », exploité en régie directe.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/11 (01/11) - PROJET DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES BIBLIOTHÈQUES : DÉCISION DE PRINCIPE APPROUVANT LE PROJET AINSI QUE L'ADHÉSION À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Monsieur Jean-Philippe MOLLARD, Conseiller municipal, expose :

La Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) a engagé une démarche visant à renouveler le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) qui est actuellement partagé par la bibliothèque Bonlieu de l'agglomération d'Annecy, les bibliothèques de quartier d'Annecy, les bibliothèques municipales ou associatives de Meythet, de Poisy et d'Argonay dans un réseau dénommé CABRI.

Afin de conduire cette réflexion, la Communauté de l'agglomération d'Annecy a souhaité bénéficier des conseils de Tosca Consultants pour l'aider dans l'élaboration du cahier des charges de ce système informatique et dans le choix du prestataire de cette opération.

Un comité de pilotage regroupant les élus communautaires et municipaux concernés, les bibliothécaires du réseau ainsi que les responsables des Affaires Culturelles s'est réuni à trois reprises le 4 juillet 2011, le 8 septembre 2011 et le 22 novembre 2011.

Ce travail en commun a permis d'arrêter les orientations d'un projet de lecture publique à moyen terme à l'échelle intercommunale qui porte sur les objectifs suivants :

- reconquérir le public des jeunes générations pour une offre de ressources numériques attrayantes, la mise en place d'un catalogue attractif conforme aux exigences de l'ère numérique et l'ouverture aux pratiques nouvelles (animations podcasts, WIFI),
- agir contre la fracture numérique pour les publics les plus éloignés de ces pratiques,
- mettre en œuvre un portail support d'une nouvelle offre de service,
- proposer l'accès aux collections documentaires du territoire,
- faciliter l'accès des malvoyants et des non-voyants.

Les différents échanges ont également permis d'élargir le cercle des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique intéressées par cette opération.

Sur la base de l'étude de définition des besoins qui vient d'être conduite, l'estimation du projet varie de 200.000€ à 280.000€ HT pour l'ensemble des équipements informatiques (logiciels système, base de données, SIGB, portail) et des services afférents (reprise des données, formation, suivi de projet, assistance au démarrage).

Des co-financements sont attendus de la part de l'Etat (crédits DGD) et de la Région (CDDRA) dans une fourchette de 30 à 40% du coût du projet.

L'enveloppe prévisionnelle pour chacune des communes se situerait donc au vu des éléments mentionnés entre 300€ et 700€ par postes informatiques (soit deux pour Argonay).

La Communauté de l'agglomération d'Annecy compte lancer l'appel d'offres au 1er trimestre 2012 pour une notification au premier semestre de l'année 2012.

Dans un souci de simplification des procédures administratives, la Communauté de l'agglomération d'Annecy se propose de conduire l'appel d'offres et d'appeler la participation financière des communes associées par voie de convention lorsque seront connus le résultat de la consultation et le montant des subventions de l'Etat et de la Région.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délivrer un engagement de principe approuvant l'opération de renouvellement d'un SIGB commun et l'adhésion à la convention de financement de l'équipement.

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -
-----o*O*o-----

2012/12 (01/12) - **SUBVENTIONS.**

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

 A.A.M.A. 40 000.00 €

Vote :

Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o*O*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 janvier 2012

DESIGNATION	MONTANT € HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
	15 000 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform° sur projet	Résultat consultation		
				Date	Date	Montant € HT	
Eau chaude solaire à la maison collective	X			19.09.2011	23.01.2012	12 923.00	VIFFREDO Gérard
Maîtrise d'œuvre pour la prolongation de la route des Contamines	X			23.01.2012			